

Atelier de validation du Plan d'Action National pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Le Ministère de la Promotion de la Femme a abrité l'atelier de validation du Plan d'Action National du Burkina Faso pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de Sécurité des Nations Unies avec l'appui technique du Bureau Régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, le jeudi 27 décembre 2012 dans la salle de conférence du Lipako N'Gourma. Cet atelier a été présidé par Madame Christine LOMPO, Conseillère Technique de Madame la Ministre de la Promotion de la Femme. Les différents ministères et institutions, les autorités coutumières et religieuses, les Organisations de la Société Civile ont tous témoigné de leur présence à cet atelier.

Adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de Sécurité de l'ONU, la résolution 1325 est un cadre juridique historique et politique qui traduit l'importance de la participation des femmes et l'intégration de la dimension genre dans les négociations de paix. Mais des insuffisances sont constatées au niveau de la protection des droits des civils et des femmes qui sont les principales victimes en temps de conflits ou de guerres.

Ainsi, pour venir à bout de l'impunité et garantir la protection des civils, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1820 qui va se pencher sur les violences sexuelles pendant les conflits armés et qui posent de véritables problèmes psychologiques, et de santé aux victimes. Cette résolution veut que l'égalité de genre soit placée au cœur de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits.

En prélude du forum de Dakar placé sous le thème « **les femmes comptent pour la paix** », tenu le 17 septembre 2010, tous les Etats membres de l'Afrique de l'Ouest ont été invités à élaborer un Plan d'Action National sur la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 des Nations Unies.

L'objectif donc de ce Plan d'Action National est de doter les pays d'un document opérationnel qui dessine les dispositions politiques, structurelles, juridiques du gouvernement burkinabè à mettre en application les grands axes des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. D'où la raison fondée de cette étude commanditée par le Bureau Régional du

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Femme et le Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique.

Dans le discours de Madame la Ministre de la Promotion de la Femme, prononcé par sa conseillère technique, Madame Christine LOMPO, il ressort que « **la vulnérabilité des femmes et des filles pendant les conflits armés a de graves conséquences sur leur santé. Les familles et les communautés rejettent souvent les femmes et les filles qui ont été violées ou qui sont victimes d'abus sexuels.** »

Elle poursuit en disant que c'est dans le souci de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles en temps de guerre et de valoriser le rôle des femmes et des filles pour le rétablissement de la paix, que les Nations Unies ont adopté ces deux résolutions qui sont la 1325 et la 1820.

« **La présente rencontre de validation a pour objectif de recueillir vos amendements et recommandations en vue d'améliorer le contenu du document dans lequel chacune des structures ici présentes est partie prenante** » , a-t-elle ajouté.

Pour Madame le Représentante du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Michelle AGUEY « **l'atelier qui nous réunit aujourd'hui traduit une nouvelle fois, la volonté des autorités nationales de faire des droits reconnus aux femmes à travers les instruments juridiques une réalité pour les femmes burkinabè. Au nombre des instruments internationaux spécifiques aux femmes, les résolutions 1325 et 1820 constituent l'un des instruments les plus d'actualité compte tenu des différentes crises qui secouent la sous région ouest africaine et l'impact de ces crises sur les femmes et les filles** ».

Le Burkina Faso rejoint ainsi la liste de la dizaine d'Etats de la sous région à s'être doté de plan national.

Quant aux consultants, c'est Docteur Sita Zougouri, la consultante principale qui a rappelé le contexte de l'étude. En effet, la situation économique, sociale et juridique n'est pas favorable à l'épanouissement de la femme. Elle est victime de nombreuses violences et bien que des mesures juridiques soient mises en place en faveur de la femme, ces actions comportent des insuffisances qui malheureusement ne la protègent pas toujours.

Cependant, l'adoption de textes juridiques et la ratification de conventions régionaux et internationaux ont permis au Burkina Faso de doter les femmes et les filles d'un cadre juridique solide. Ce sont entre autres :

- La Charte des Nations Unies du 25 juin 1945 ;
- La déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;
- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques ;
- La Convention sur la nationalité de la femme mariée de 1957 ;
- Etc.

Mais ces lois et conventions internationales ne semblent pas mettre en relief les violences faites aux femmes en vue de leur prévention au sens des résolutions 1325 et 1820.

Malgré cela, il faut noter que des actions sont menées pour assurer une réelle promotion de la femme au Burkina Faso à travers la création des structures étatiques devant prendre en charge cette question comme le Ministère de la Promotion de la Femme par exemple et des acquis ont été enregistrés concernant la lutte contre les violences faites aux femmes.

Au titre des limites, l'équipe de consultants en a relevé quelques unes qui sont entre autres :

- Le manque de politiques particulières qui garantissent l'application pratique par les femmes de la plupart des textes juridiques nationaux au niveau des différentes institutions publiques de l'Etat ;

- Le manque de politique de veille sur le harcèlement sexuel ;

- L'absence de procédures opérationnelles permanentes pour réagir aux cas de violence faites aux femmes en temps de paix comme de guerre

- Etc.

Quatre axes stratégiques du plan ont été proposés afin de faire face aux violences dont sont victimes les femmes.

Ces axes ont été analysés au cours des travaux de groupes par les participants et des propositions ont été faites pour plus d'efficacité du document.

L'atelier a été validé sous réserve de l'intégration des amendements faits.

Madame Christine LOMPO a remercié dans son mot de clôture les agences du Système des Nations Unies aux Droits de l'Homme, à travers son Bureau Régional pour l'appui conséquent accordé au Burkina pour l'élaboration du présent Plan d'Action National pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies au Burkina Faso. Elle a aussi félicité les consultants pour le travail abattu.

« En formulant le vœu d'une prochaine rencontre pour des échanges sur d'autres questions majeures en faveur du maintien de la paix et précisément du respect de l'intégrité physique de la femme et de la jeune fille en période de conflits armés comme en témoignent les événements malheureux qu'a connu notre pays en 2011 , je déclare close la séance de travail sur la validation du Plan d'Action National pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies » .
a-t-elle conclu.